

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° II-1173

présenté par

M. Le Fur, M. Quentin, M. Furst, M. Tardy, M. Viala, M. Tian, M. Marlin, M. Debré, M. de Rocca Serra et Mme Schmid

à l'amendement n° 1147 de M. Dominique Lefebvre

ARTICLE 47

I. - A l'alinéa 9, après la référence :

« 199 sexdecies »,

insérer la référence :

« 199 octodecies-0 C ».

II. - La perte de recettes résultant pour l'État de la disposition ci-dessous est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits sur les tabacs mentionnée aux articles 575 et 575 A du Code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à élargir le dispositif prévu par l'amendement n° II-1147 à la réduction d'impôt au titre de la souscription au capital d'entreprises de presse.